

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-03 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 31 janvier 2023.

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCAION

25 JANVIER 2023

### DATE D’AFFICHAGE

25 JANVIER 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

Prise en Charge des Dépenses d'Investissement avant le Vote du Budget Primitif de 2023 M 57

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

**Pouvoirs :** JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Bernard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

Préalablement au vote du budget primitif 2023 de la M 57, la commune de Saint-Jean de Valérisclé ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2022 (BP+DM)	1/4 BUDGET 2022	DEPENSES INVESTISSEMENT POUVANT ETRE MANDATEES JUUU'AU VOTE DU BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 500 €	4 625 €	4 625 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 100 €	2 775 €	2 775 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	72 600 €	18 150 €	18 150 €

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le 02/02/2023

ID : 030-213002686-20230131-DELIB202303-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 de la M 57.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 de la M57.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance  
Chantal VIDAL



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).